



30 JUL. 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR237

Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation de la circulation - Avenue Paul Doumer partie comprise entre les carrefours Laplace/Henri Barbusse et la rue de la Division du Général Leclerc - Travaux de création de joints de chaussée et trottoirs sur le pont Paul Doumer - Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus - Entreprises SOGEA et FREYSSINET intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du vendredi 10 juillet 2026, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, portant sur des travaux de création de joints de chaussée et de trottoirs sur le pont Paul Doumer,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des travaux, leur réalisation s'effectuera en 2 phases,

Considérant que, pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation des véhicules l'avenue Paul Doumer, partie comprise entre le carrefour Laplace/Henri Barbusse et la rue de la Division du Général Leclerc, durant la phase 2,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 10 août 2026 au 21 août 2026 inclus, des travaux auront lieu sur la chaussée et le trottoir sur le pont Paul Doumer.

Les travaux se feront en 2 phases, avec un balisage mis en place par les entreprises SOGEA et FREYSSINET.

Article 2 : *Phase 1 - Du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus*, l'avenue Paul Doumer partie comprise entre le carrefour Laplace/Henri Barbusse et la rue de la Division du Général Leclerc, la circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée, au moyen d'un alternat soit manuel ou par feux et selon le balisage mis en place par l'entreprise SOGEA.

Article 3 : *Phase 2 – Du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus*, l'avenue Paul Doumer partie comprise entre le carrefour Laplace/Henri Barbusse et la rue de la Division du Général Leclerc, sera temporairement fermée à la circulation des véhicules, une déviation sera mise en place par l'entreprise FREYSSINET.

Article 4 : Une déviation des véhicules sera mise en place pour :

- Les véhicules venant de Paris seront déviés par la rue de Stalingrad, rue Emile Bougard, avenue François-Vincent Raspail, avenue de la Convention, rue de l'Ardenay, rue de la Division du Général Leclerc et avenue Paul Vaillant-Couturier.
- Les véhicules venant de Villejuif seront déviés par la rue de la Division du Général Leclerc, rue de la Fontaine, avenue de la Convention, avenue François-Vincent Raspail, rue Emile Bougard et rue Henri Barbusse avec une limitation de gabarit en hauteur à 3m90 en passant sous le pont de l'A6a.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise FREYSSINET.

Article 5 : Du lundi 10 août 2026 au 21 août 2026 inclus, le cheminement des piétons sera maintenu sur la passerelle piétonne du pont Paul Doumer.

Article 6 : Du lundi 10 août 2026 au 21 août 2026 inclus, la piste cyclable sera temporairement supprimée. Durant cette période, les cyclistes seront tenus de mettre pied à terre, selon le balisage mis en place par les entreprises Sogea et Freyssinet.

Article 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie «signalisation temporaire») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il mettra notamment en place le dispositif de fermeture de la rue et de la déviation, il assurera l'affichage du présent arrêté avant le début des travaux.

Article 8 : Les entreprises SOGEA et FREYSSINET en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises SOGEA et FREYSSINET.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 11 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

29 JUL. 2026



pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR237

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

